

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN et le lundi 08 novembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 02 novembre 2021, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 02 novembre 2021
Nombre de présents	29	
Nombre de pouvoirs	6	Date de l'affichage : 10 novembre 2021
Suffrages exprimés	35	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAUULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Mme Aline DUZERT, Mme Sandra LARTIGAU, M. Guillaume SEGUIER, M. Pierre STETIN, Mme Géraldine MADOUNARI.

POUVOIRS :

Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON a donné pouvoir à M. Vincent MORA,
Mme Aline DUZERT a donné pouvoir à Mme Martine LABARCHEDE,
Mme Sandra LARTIGAU a donné pouvoir à Mme Marylène HENAUULT,
M. Guillaume SEGUIER a donné pouvoir à M. Guillaume LAUSSU,
M. Pierre STETIN a donné pouvoir à M. Yves LOUMÉ,
Mme Géraldine MADOUNARI a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fanny MESPLET.

OBJET : CONCOURS DE DECORATION DE SAPINS DE NOEL

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la COMMISSION VIE ASSOCIATIVE DU 26 OCTOBRE 2021.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'animation de la ville de Dax, plusieurs actions auront lieu au moment des fêtes de Noël.

Dans le cadre des animations organisées par la ville à l'occasion des fêtes de Noël, il est proposé de renouveler le concours de décoration de sapins dans les quartiers de la ville.

La ville de Dax offrira et plantera préalablement un grand sapin dans chaque quartier, qui sera décoré par les habitants et bénévoles des associations.

Un jury constitué d'élus, membres de la commission « Vie associative et sport » et, à part égale, de représentants des associations et structures impliquées dans l'opération globale à l'occasion des festivités de Noël, sera chargé d'apprécier les productions et animations réalisées au regard du thème proposé.

Un règlement du concours, prévoyant les modalités d'organisation, a été rédigé. Il a pour objectif d'inciter les habitants et les bénévoles à participer activement à la décoration du sapin dédié à chaque quartier et à prendre part à cette action collective, qui doit contribuer à l'embellissement de l'espace public mais qui vise surtout à renforcer le lien social sur les différents territoires de la cité thermale.

En fonction des critères, des prix collectifs seront attribués et viendront symboliquement remercier et encourager les associations lauréates. Ces prix seront accordés sous forme de bons d'achat.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la ville de Dax, exercice 2021, article 6714.

SUR PROPOSITION DE M. BENALIA BROUCH Amine, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE les modalités du concours de décoration de sapins de Noël dans les quartiers de la ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »



CONCOURS DE DÉCORATION DES SAPINS DE NOËL DANS LES QUARTIERS

REGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS

Par souci de mieux accompagner les amicales et associations qui souhaitent redynamiser leur quartier au travers des actions qu'elles entreprennent, la ville de DAX organise un concours de décoration de sapins de Noël.

Le concours a pour objet d'inciter les habitants et les bénévoles à participer activement à la décoration du sapin dédié à chaque quartier et de prendre part à cette action collective qui doit contribuer à l'embellissement de l'espace public, mais qui vise surtout à renforcer le lien social sur les différents territoires de la cité.

Le concours est organisé selon les principes de laïcité et en fonction des modalités fixées par la ville et selon le règlement établi.

ARTICLE 2 – THÈME DU CONCOURS

Le thème proposé pour l'édition 2021 est le suivant : « **Mon sapin dacquois** ».

ARTICLE 3 – PÉRIODES

Le concours se déroulera le samedi 11 décembre 2021. Après avoir établi le palmarès de ce concours, la ville de DAX organisera une remise des prix dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION AU CONCOURS

Peuvent participer à ce concours les amicales, comités et associations organisatrices des fêtes de Quartiers et animations sur DAX (La Torte, Berre, Le Gond, Saint-Vincent, Saint-Pierre, Trois Pigeons, Tonneliers, Saubagnacq, Los Barricaires deu Sablar, Culture Cuyès Loisirs).

ARTICLE 5 – ORGANISATION DU CONCOURS - JURY

Le jury est composé d'élus et, à part égale, de représentants des associations et structures impliquées dans l'organisation des festivités de Noël.

Sur chacun des quartiers participants de la ville, le jury sera chargé d'apprécier les productions au regard des critères définis dans le présent règlement.

Les sapins examinés feront l'objet d'une notation par chaque membre du jury à partir d'une fiche de notation.

ARTICLE 6 – CRITÈRES RETENUS POUR L'ATTRIBUTION DES PRIX

Critères et barèmes de notation :

Critères	Points/9
1- imagination / créativité	/1
2- élégance / harmonie	/1
3- poésie, féerie	/1
4- originalité	/1
5- innovation (matériaux, créations...)	/1
6- développement durable	/1
7- scénographie	/1
8- participation intergénérationnelle	/1
9- diversité des décorations	/1
Total général	

ARTICLE 7 – PRIX

La dotation en prix, ainsi que leur nature, destinée à remercier symboliquement les lauréats, relèvent de la libre appréciation de la ville de DAX.

Neuf prix seront offerts chacun d'un montant de 130 €.

ARTICLE 8 - MODE D'ATTRIBUTION – DURÉE DE VALIDITÉ DES BONS

Les prix sont remis sous forme de bons d'achat avec le montant du prix correspondant. Ces bons d'achat sont valables dans des commerces locaux.

La durée de validité des bons d'achat est fixée au 30 septembre 2022.

ARTICLE 9 – AVERTISSEMENTS

L'adhésion au concours entraîne de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Les participants acceptent que leurs sapins soient filmés, photographiés et que les photos soient diffusées dans la presse ou sur tout support de communication municipal.